



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 29 Aout 2019 à 20H30

Date de convocation : 22 aout 2019

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 22 aout 2019

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-neuf aout à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux aout de l'an deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : CHOPLIN Pascal, RIVIERE Patrick, MOREAU Anaïs, David SOUCHU, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, MEGY Karl, POURCEAU Jean Marie, LAINE Magali arrivée à 21H30

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : LUNEL Dominique ayant donné pouvoir à CHOPLIN IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à POURCEAU Jean Marie,

Absents : Sandrine FLOQUART

Ordre du jour :

(*) point en rouge ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation.

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 18 Juillet 2019
- Décisions prises par délégation
- Délibération prolongation contrat de maintenance photocopieur imprimante Ecole
- Délibération pour adressage
- Convention et délibération Audit énergétique
- Travaux rue de l'Eglise
- Etat d'avancement du projet commerce local
- Travaux salle des sports
- Devis Urbicule
- Prolongation du CDD pour accroissement d'activités de la Secrétaire de mairie du 16 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus (à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Devis divers
- Participation financière au feu d'artifice de la Guierche et de Souillé
- Stage agent technique
- Comptes-rendus des commissions
- Questions diverses

Secrétaire de séance nommé : DAVID SOUCHU

Approbation du procès-verbal du 18 Juillet 2019

✓ L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des voix.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ AMV : le 21/08/2019 changement de 2 pneus pour le Renault Master pour un montant de 262€56
- ✓ EVENISSE : le 19/08/2019 bouteille de propane 13 kg à 39€ TTC
- ✓ POLYTAN le 29/07/2019 : Nettoyant pour sols plastiques 4 bidons de 5L pour un montant de 384€ TTC
- ✓ La SADEL le 30/07/2019 : Fourniture pour périscolaire pour un montant de 214€70 TTC et de jeux pour le périscolaire pour un montant TTC de 187€60
- ✓ ROULLIER le 07/08/2019 : broyage en zone étroite et débroussaillage avec rotor 9h pour un montant TTC de 486€
- ✓ LA POSTE le 06/08/2019 : affranchissement achats de timbres pour un montant de 158€40 TTC

Pour information au conseil municipal.

ARRÊTÉS :

Pour information et à lecture de chacun (validé par le conseil municipal)

- ✓ Arrêté N°24-2019 RH portant avancement d'échelon d'un agent territorial des services techniques à compter du 11/07/2019
- ✓ Arrêté N°25-2019 RH portant avancement d'échelon d'un agent territorial des services techniques à compter du 1^{er} Aout 2019
- ✓ Arrêté N°26-2019 RH portant avancement d'échelon d'un agent territorial des services techniques à compter du 1^{er} Aout 2019
- ✓ Arrêté N°27-2019 RH : augmentation d'heures pour un agent territorial des services techniques : annualisation de 26H à 27H50/35^{ème} à compter du 1^{er} Sept 2019
- ✓ Arrêté N°28-2019 RH : augmentation d'heures pour un agent territorial des services techniques : annualisation de 26H à 27H50/35^{ème} à compter du 1^{er} Sept 2019
- ✓ Arrêté N°16-2019 : Interdiction de stationner sur le parking « Allée de la Couture » du 08/07 au 28/07/2019 durant les travaux rue de l'Eglise
- ✓ Arrêté N°17-2019 : Réglementant les travaux sur le réseau d'eau potable en agglomération RD 149 – route de la Guierche
- ✓ Arrêté N°18-2019 : Portant interdiction de pénétrer dans le cimetière à compter du lundi 29/7 au mercredi 31/07/2019
- ✓ Arrêté N°19-2019 : Interdiction de circuler route de la Trugalle, rue de l'Eglise, Allée de la Couture Sauf Riverains et mise en place de déviations pendant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement du 26/07 au 03/09/2019
- ✓ Arrêté N°20-2019 : Délégation temporaire du maire au 1^{er} adjoint durant son absence pour congés
- ✓ Arrêté N°20Bis-2019 : réglementant le stationnement des gens du voyage
- ✓ Arrêté N°21-2019 : interdiction de circuler route de la Trugalle, sauf Riverains et mise en place de déviations pendant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement du 02/09 au 08/09/2019
- ✓ Arrêté N°22-2019 : Travaux d'aménagement d'accès, goudronnage de l'entrée de la propriété située au 44 route de Montreuil à Joué l'Abbé.

Pour information au conseil municipal.

Délibération Prolongation contrat de maintenance photocopieur imprimante de l'Ecole

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat actuel de maintenance du photocopieur imprimante TRIUMPH ALDER – Modèle DDC2725 sur le site de l'Ecole matricule QEQ0305377 prend fin le 30/09/2019 et qu'il convient de renouveler celui-ci.

La société Conty propose 2 solutions :

1^{ère} solution contrat de prolongation additionnel aux copies pour une durée de 1 an par tacite reconduction, pour un montant de 590,00€ Hors Taxes.

Cette 1^{ère} solution prend uniquement en charge l'encre et la maintenance des pièces en cas de panne.

2^{ème} solution contrat encre seulement. Cette 2^{ème} solution prend en charge les encres, par contre en cas de panne Conty facturera le déplacement et les pièces à changer.

Cette solution est celle adoptée par le Conseil Municipal pour l'année précédente.

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation de la 2^{ème} solution pour le renouvellement de contrat de maintenance du photocopieur

Membres en exercice : 13

Votes : Pour : 12

Membres présents : 10

Contre : 0

Suffrages exprimés : 12

Abstentions : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Délibération adressage

Rapporteur : Pascal CHOPLIN

→ Le sujet est reporté.

Délibération pour Prolongation du CDD pour accroissement d'activités de la Secrétaire de mairie du 16 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus

(à l'article 3 1^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la nouvelle secrétaire de mairie titulaire du grade Rédacteur prendra ses fonctions à temps plein (base 35/35^{ème}) à la mairie de Joué l'Abbé à compter du 1^{er} octobre 2019. Elle a dû assurer son préavis de 3 mois avant de pouvoir prendre le poste à Joué l'Abbé.

Le CDD de la secrétaire actuellement contractuelle se termine le 15/09/2019.

Il convient donc de couvrir la période du 16 septembre 2019 au 11 octobre 2019 afin que le « tuilage » soit assuré les 2 premières semaines d'Octobre 2019.

Aussi, Monsieur Mercier propose :

1. de rédiger l'arrêté de nomination de la candidate avec nomination au 1^{er} octobre 2019 au
 - Grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
 - 7^{ème} Echelon sur la base de l'indice Brut 480 avec attribution du RIFSEEP
 - Passage au 8^{ème} échelon prévu le 28/12/2019
 - Temps de travail complet : 35H/35.Et respectant les engagements pris au cours du recrutement.
2. Il conviendra de prolonger la période du contrat de la secrétaire de mairie actuelle jusqu'au 11/10/2019 inclus. Le poste de secrétaire de mairie sera occupé par la personne titulaire retenue lors du recrutement, il convient de rédiger un CDD 35/35^{ème} selon l'article 3 1^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984 qui permettra de couvrir la période entre le 16/09 et le 11/10/2019.

→ *Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Mr Le Maire à :*

- *rédiger l'arrêté de nomination de la candidate comme indiqué ci-dessus,*
- *prolonger le CDD de la personne actuellement contractuelle au poste de secrétaire de mairie jusqu'au 11/10/2019 afin de permettre la passation des dossiers sur la base d'un temps de travail complet soit 35H/35.*

*Membres en exercice : 13
Votes : Pour : 12*

*Membres présents : 10
Contre : 0*

*Suffrages exprimés : 12
Abstentions : 0*

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Convention et Délibération Audit Energétique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'accord cadre « audits énergétiques sur le Pays du Mans » la collectivité de Joué l'Abbé a bénéficié d'un audit énergétique financé à 50 % par l'ADEME lors de la mise en œuvre du marché subséquent n°6 (avril-mai 2019).

Or, afin que le Pays du Mans puisse solliciter les 50% restant à la charge de la commune, il convient de délibérer pour signer la convention relative à cet audit énergétique entre le Pays du Mans et la Commune de Joué l'Abbé.

Monsieur le Maire donne lecture de celle-ci aux membres du conseil municipal. (*annexe ci-dessous*)



Convention de Mise en Œuvre Opération Groupée Réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments publics

La présente convention est passée entre :

D'une part, le Syndicat Mixte du Pays du Mans, domicilié 40 rue de la Galère, CS 51529, 72015 Le Mans CEDEX 2, représenté par Stéphane LE FOLL, son Président, vu la délibération en date du 7 juillet 2016,

Et,

D'autre part, La Commune de JOUE L'ABBE représentée par son Maire Monsieur ~~Jarry~~ MERCIER habilité par décision du conseil municipal, vu la délibération du 29/08/2019.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le 29 janvier 2014, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire du Pays du Mans a été approuvé à l'unanimité par son Comité Syndical. Ce PCET, élaboré depuis 2011 avec l'accompagnement de l'ADEME, définit 20 actions prioritaires pour l'énergie et le climat en Pays du Mans, à travers 4 piliers et un socle commun.

Les nombreux partenaires publics et privés participant à l'élaboration du PCET ont identifié le domaine du bâtiment comme un axe prioritaire du plan, et ont rédigé 4 fiches actions dédiées sous forme d'un « pilier bâtiment-aménagement ». La rénovation des bâtiments existants est une action clé de ce pilier, le parc de bâtiments existants du territoire offrant de très importants gisements d'économie d'énergie.

La prise de conscience croissante des élus de la nécessité de prendre en compte la problématique énergétique dans les projets de bâtiment a accru les demandes d'accompagnement financier et technique, notamment avec la création du poste de chargée de mission bâtiment-énergie-climat au sein du Pays du Mans en 2015.

Dans le contexte actuel d'attribution de subventions, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de réaliser des audits énergétiques avant toute opération de rénovation énergétique des bâtiments publics. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Confronté aux difficultés et freins liés à la réalisation d'audits, de nombreuses collectivités ont accumulé plusieurs projets potentiels. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- **repérer** l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- **faciliter** le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- **profiter** d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Au regard de ce contexte, le Pays du Mans a proposé de porter une opération groupée de réalisation d'audits ouverte à toutes les collectivités du territoire. Lors de sa réunion du 7 juillet 2016, les élus du Comité Syndical ont validé le portage de l'opération par le Pays du Mans, sous forme d'un marché de type « accord-cadre multi-attributaire » pour une durée initiale de 24 mois. Plusieurs titulaires seront retenus, et des audits énergétiques réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'opération groupée, ainsi que ses modalités techniques et financières.

Une convention est conclue entre le Syndicat Mixte du Pays du Mans et La Collectivité de Joué l'Abbé (72380), afin de mener une nouvelle consultation visant à faire réaliser un (ou des) audit(s) énergétique(s) sur le (ou les) bâtiment(s) défini(s) par le conseil municipal/communautaire dans la délibération du 29/08/2019. La consultation sera collective, identifiant également des bâtiments publics sur d'autres collectivités du territoire du Pays du Mans, dont la collectivité signataire de cette convention ne sera pas responsable du financement des audits.

Article 2 : durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin après le remboursement intégral des sommes dues par les signataires de la convention.



Convention de mise en œuvre – opération groupée d'audits énergétiques

Article 3 : missions du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans, porteur du marché, aura la charge de :

- Centraliser les besoins des signataires,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Mettre en œuvre la consultation des candidats : publicité, mise en concurrence et sélection des offres, notification du marché, etc. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Pays sera réunie afin de sélectionner le prestataire le mieux disant.
- Signer le marché,
- Piloter et coordonner la réalisation des audits sur le territoire en prenant en compte les contraintes éventuelles des collectivités concernées,
- Solliciter les subventions pour la mise en œuvre auprès de l'ADEME,
- Avancer le règlement du prestataire et ne demander à la collectivité le reversement que de la part résiduelle non subventionnée.

Dans le cadre de sa politique globale en matière d'énergie, le Pays souhaite par ailleurs sensibiliser et former l'ensemble des collectivités du territoire aux problématiques énergétiques grâce aux enseignements de cette action.

Article 4 : Missions de la collectivité signataire

La collectivité s'engage à :

- identifier ses besoins et transmettre au Pays la liste définitive des bâtiments à auditer avant de lancer le marché,
- accueillir dans de bonnes conditions le prestataire et lui fournir l'accès aux informations et lieux nécessaires au bon déroulement de sa mission,
- informer le Pays et le bureau d'étude de tous projets (travaux, agrandissements, ...) réalisés sur les bâtiments à auditer ou sur des bâtiments situés à proximité,
- informer le mandataire de la date de la visite sur site du bureau d'étude et de la date de transmission du rapport d'audit à la collectivité,
- reverser au Syndicat Mixte du Pays du Mans, dès la réalisation du premier audit du marché subséquent, la somme correspondant à sa part d'autofinancement de ce marché subséquent,
- participer aux démarches de valorisation de l'action.

Article 5 : Modalités financières

a. Rémunération du Pays du Mans

La convention de mise en œuvre est conclue à titre gratuit.

Aucune participation de la collectivité signataire aux frais de gestion du projet ne sera demandée. Ainsi, seule la part restant à la charge du Syndicat Mixte du Pays du Mans après déduction des subventions sera refacturée à la collectivité signataire.

b. Financement de la prestation

Le Pays réglera l'ensemble des prestations dues au prestataire sélectionné et percevra l'intégralité des subventions attribuées à ce projet.

La différence entre le coût total du projet sur la collectivité et le montant de subventions perçu sera facturée à la collectivité (en divisant le coût global du projet sur le territoire au prorata des prestations effectuées dans chacune des collectivités). Ce versement se fera sous forme de contribution budgétaire, sollicitée par le Syndicat Mixte. La part restant à charge de la collectivité s'élèvera au minimum à 50 % du montant.

Pour mettre en œuvre le projet, et au regard de sa trésorerie, le Syndicat Mixte du Pays du Mans aura besoin du versement anticipé de la part restant à charge de la collectivité. La contribution budgétaire sera donc sollicitée après l'attribution du marché subséquent concerné.

Le Syndicat Mixte s'engage à reverser la somme perçue en cas de non réalisation de l'audit par le prestataire, sauf si cette non-réalisation est la conséquence du retrait volontaire de la collectivité après le lancement du marché ou de la résiliation de la convention (articles 8 et 9).



c. Calcul de la part à charge de la collectivité

Au regard des caractéristiques du projet et des critères d'éligibilités des fonds sollicités, des subventions sont espérées pour ce projet.

La part restant à charge de la collectivité sera recalculée au regard des notifications de ces subventions. Si nécessaire, une deuxième contribution budgétaire pourra alors être sollicitée par le Syndicat Mixte.

Il sera précisé dans le cahier des charges que les prestataires devront fournir un devis détaillé, bâtiment par bâtiment.

Le Syndicat Mixte calculera ainsi la part restant à charge de la collectivité, au prorata des prestations effectuées dans la collectivité.

Article 6 : Modification des termes de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par l'ensemble des signataires, par délibération des assemblées délibérantes. Toute délibération de la collectivité relative au projet devra être transmise au mandataire. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des signataires aura approuvé la modification.

Article 7 : Retrait de la collectivité

La collectivité signataire peut se retirer du projet avant le lancement du 1er marché subséquent dans lequel les bâtiments communaux à auditer seront précisés (prévu début octobre 2016).

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché subséquent, le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché et après remboursement intégral des sommes dues par la collectivité ayant souhaité se retirer.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas d'abandon du projet (pour cause d'absence de subvention, cas de force majeur...), la collectivité ne pourra exiger le remboursement des frais engagés et devront régler les prestations déjà réalisées pour son compte.

Article 9 : Litige

Dans le cas d'une réclamation, pouvant naître de la présente convention ou d'évènements imprévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable.

Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait au Mans,

Le _____

Signataires :

Le Président du Pays du Mans

M. Stéphane LE FOLL

Le Maire de Joué l'Abbé

M. Janny MERCIER



Convention de mise en œuvre – opération groupée d'audits énergétiques

→ *Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la signature de la convention relative à cet audit énergétique entre le Pays du Mans et la Commune de Joué l'Abbé.*

*Membres en exercice : 13
Votes : Pour : 12*

*Membres présents : 10
Contre : 0*

*Suffrages exprimés : 12
Abstentions : 0*

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Travaux rue de l'Eglise

Rapporteur : David SOUCHU

Le projet se réalise conformément au cahier des charges de la consultation. Les réseaux principaux sont réalisés. Ils restent deux semaines de travaux afin de faire les branchements des particuliers. Il n'y a pas de retard dans le planning. Les travaux dans la rue donnant accès à l'école n'ont pas généré de soucis d'accès. En effet cette phase ayant été fait pendant les vacances scolaires.

Avancement du projet de travaux au Commerce local

Rapporteur : David SOUCHU

L'analyse des offres de la 2ème consultation en cours de réalisation, où tous les lots ont reçu une offre minimum, par M. Couellier (Architecte c2v) dans le cadre de sa mission de Conduite d'opération. Il ne peut terminer pour le moment, car le diagnostic amiante n'était pas assez récent. Un retard est donc à prévoir dans le lancement des travaux. Le BE d'étude OCE a répondu à une demande de devis auprès de 3 entreprises de diagnostic habilitées Amiante afin de réaliser un diagnostic en cours de finalité au moment du conseil municipal.

Travaux Salle des Sports

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société POLYTAN a bien réalisé les travaux de finition du sol du Gymnase durant cet été.

Le Procès-verbal de réception de travaux soumis par Polytan à la mairie est en attente car le cabinet CUB 3 qui a suivi le chantier est actuellement en congés et ne répond pas. De même que l'assurance décennale SMA BTP ne répond pas à nos sollicitations.

Pour rappel : la mairie a reçu ce jour un chèque de 11 826€20 faisant suite à l'acompte de 5000€ versé et déjà encaissé en 2018 pour terminer les travaux du sol du Gymnase par l'entreprise POLYTAN.

L'entreprise POLYTAN réclame donc son solde.

Devis Urbicule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal également que pour la mission concernant la modification et la révision allégée du PLU communal un devis avait été signé le 5 juillet 2018 avec la société ECCE TERRA pour un montant de 1750€ HT suite aux délibérations N° 53 et 54/2018 prises en conseil municipal du 19 juillet 2018.

Le dossier était suivi par Mme Céline Chevré.

Cependant comme la Société Ecce Terra a cessé son activité au 1^{er} juillet 2019 (*cause retraite*), le reste de la mission à réaliser s'élève à la somme de 500€ HT.

Celle-ci sera terminée par la société URBICULE et suivi par Mr Yann Gritt.

Il convient de délibérer pour autoriser la société URBICULE à poursuivre cette mission et pouvoir lui verser le solde prévu (500€) à la fin de celle-ci

→ *Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote de solder les travaux de finition.*

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Devis divers

Rapporteur : Evelyne ETIENNOUL

Après visite sur site d'une entreprise fournisseur potentiel de la friteuse pour le restaurant scolaire pour prise de côte, il s'avère que la friteuse proposée sur le devis adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 Juillet 2019 ne conviendra pas.

Il faut une friteuse GAZ et d'un volume supérieur à 20 Litres.

Aussi, nous avons re-sollicité les fournisseurs.

Deux d'entre eux, se sont donc déplacés sur site :

1. Froid Express avec Livraison, installation, raccordement sur attentes – Garantie 24 mois pièces et MO et déplacement et dépose ancienne friteuse incluse.

Friteuse Gaz IFS50 IMPERIAL capacité 27 litres à 4302€22 TTC (devis du 19 aout 2019)

Livraison, installation, raccordement sur attentes – Garantie 24 mois pièces et MO et déplacement.

Friteuse Gaz capacité 20 litres à 1573€20 TTC (devis du 12 aout 2019)

Pour info, une friteuse ROSINOX Gaz 25 litres (marque actuelle de l'équipement en appareils de chauffe du restaurant scolaire, a été chiffrée à 6240€ TTC

1. Société CF CUISINES – Agence de Rouillon « conception – Installation – Maintenance »

Restauration professionnelle

- *Friteuse Gaz ATOSA capacité 27 litres à **1445,70€ TTC** avec 2 paniers de 5 Litres, structure en acier inoxydable AISI 430, pieds en inox réglables en hauteur. Avec Fourniture, pose du matériel sur attentes protégées au droit de chaque appareil et formation du personnel et dépose de l'ancienne friteuse inclus.*

→ *Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la validation du devis de la société CF Cuisine pour l'achat de la friteuse GAS ATOSA pour un montant de 1445,70 euros TTC*

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Participation financière au feu d'artifice 2019 de la Guierche et de Souillé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que certaines années la commune de Joué l'Abbé participait aux frais relatifs au feu d'artifice des communes de la Guierche et de Souillé en versant à la Guierche une subvention de 300€.

Il propose de réitérer ce versement pour l'année 2019 suite au feu d'artifice de juillet 2019.

→ *Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la participation financière de la commune pour une subvention de 300 euros.*

Membres en exercice : 13
Votes : Pour : 12

Membres présents : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 12
Abstentions : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Stage agent technique

Dans le cadre des nombreux échanges entre le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe et la Mairie de Joué l'Abbé, le Président du CHSCT de la Sarthe a conseillé d'inscrire l'agent technique référent des services entretien des bâtiments communaux et des espaces verts à une formation de 5 jours de 9H à 17H, dispensée par le CNFPT au Mans (*et dont la prise en charge des coûts pédagogiques est assurée par le CNFPT au titre de la cotisation « formation du personnel »*).

Celle formation s'intitule « RENFORCER SA FONCTION D'ENCADRANT INTERMEDIAIRE : RESPONSABLES DE SERVICE ».

Dates → Séance 1 : du 05 au 06 septembre 2019
Séance 2 : du 14 au 15 novembre 2019
Séance 3 : le 05 décembre 2019

PUBLIC : Personnes en situation d'encadrant intermédiaire (ex. : chef de service) souhaitant réfléchir sur leur pratique managériale et l'optimiser.

OBJECTIFS :

- Identifier le rôle et le positionnement d'un cadre intermédiaire et appréhender les enjeux spécifiques du management intermédiaire.
- Repérer les éléments clés pour mettre en œuvre une organisation pertinente, efficace, efficiente et respectueuse des agents.
- Déterminer les pistes d'actions pour renforcer la cohésion et le dynamisme du service.
- Identifier les ressources pour accompagner les collaborateurs dans le changement.
- Prendre du recul pour faire évoluer ses pratiques managériales vers la communication bienveillante

Comptes rendus des commissions

Monsieur le Maire invite les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions.

Commission « Jeunesse» Patrick Rivière

Sur 159 élèves inscrits à l'école, 94 (59.11%) sont inscrits à la garderie, 150 (94.11%) sont inscrits au restaurant scolaire dont 137(86.16%) en abonnement, c'est à dire déjeunent les 4 jours par de la semaine.

Commission « Voirie- Assainissement »

L'entreprise Chapron a été retenue pour un montant de 34 467 euros HT après un appel d'offre conforme au code des marchés public mis en consultation au mois de juillet. (Voir rapport d'analyse disponible en mairie).

Les travaux sont commencés et devront impérativement être terminés pour la fin du mois de novembre.

Questions diverses

- ✓ Mail de Monsieur Bouteloup
 - ✓ Courrier Orange
 - ✓ Congrès des maires et adjoints prévus le samedi 19/10/2019 à 8H30 à Arnage (72)
 - ✓ Commission sécurité du Gymnase le 12 septembre
-
- ✓ Prochain conseil municipal : vendredi 11 octobre 2019 à 20H30
 - ✓ **Fin de la séance à : 22h30 heures.**